

Déclaration de Heidelberg

Position de la DBSH concernant la politique professionnelle

La société et le travail social se sont transformés au cours de ces dernières années. Les sociétés du monde entier sont confrontées à des budgets d'État déficitaires, qui sont la conséquence de la conception économique et politique néo-libérale qui imprègne toutes les sphères sociales. L'endettement croissant des budgets publics limite les possibilités d'action des politiques de protection sociale, d'éducation et de formation publiques ainsi que de lutte contre les problèmes sociaux.

Une telle conception conduit d'une part à la diminution, voire à la suppression des prestations de transfert étatiques, et d'autre part, les pouvoirs publics tendent de plus en plus à considérer les prestations sociales comme de simples marchandises que l'on achète au tarif le plus avantageux possible.

En ce qui concerne le personnel, une telle position entraîne, d'une part une suppression de postes, une charge de travail plus lourde, une forte compression du travail, des pertes de revenus et d'autre part, une modification de la nature du travail : des tâches de contrôle et des directives bureaucratiques rimant avec restriction se sont ajoutées là où antérieurement l'aide à l'effort personnel était placée au premier plan. Du fait d'une spécialisation grandissante, d'une plus grande ségrégation des activités, la politique tente de dé-qualifier l'emploi du personnel. A l'instar de cette tendance aux économies, le paysage des études supérieures s'est adapté à l'orientation du marché. Les curricula de l'étude du travail social se différencient de plus en plus depuis le début du processus de Bologne. On essaie d'une part, par le biais de filières d'études raccourcies et spécialisées, de consolider dans l'enseignement l'attribution de disciplines scientifiques avec leurs compétences et, d'autre part, de proposer des études adaptées aux domaines d'action sociale définis de manière non spécialisée par la politique. Ainsi le regard sur le contexte d'ensemble et sur les facteurs structurels des problèmes sociaux se perd-il, tout comme se perd le fait de considérer le travail social et sa pratique comme une profession indépendante.

Dans ce contexte, la DBSH veut engager une discussion qui poursuit deux objectifs.

1. Le travail social traite des problèmes sociaux selon un point de vue holistique. C'est pourquoi, dans le travail social, il est indispensable de rechercher des pistes communes, au-delà de toute spécialisation. Ce point de vue doit se refléter également dans une formation généraliste.

2. Il convient de souligner très clairement qu'aucune érosion du caractère professionnel du travail social n'est acceptable. Nous sommes les experts du social ! Le présent document traite de notre spécialité, de ses exigences vis-à-vis de la profession, de la société, de la politique, de l'université et des organismes.

La DBSH contribue ainsi au vaste débat sur la sécurité de la spécialisation et sur le financement approprié du travail social. En sa qualité de fédération professionnelle, elle occupe à cet égard une position qui n'est pas guidée par un calcul politique ou de politique universitaire ni par les intérêts des organismes, mais qui prend en compte le développement de la profession dans sa globalité.

1. Le "Social" : caractéristique emblématique du travail social qualifié

A la question « quelles sont les compétences du personnel de l'action sociale / du travail social ? », la réponse ne peut être que la suivante : "il est compétent uniquement pour le social." En d'autres termes, lorsque des problèmes sociaux se présentent, lorsque des hommes sont confrontés avec ces problèmes, le champ de la profession s'élargit. La caractéristique d'exclusivité "Experts en matière sociale" résulte de la définition du social, du point de vue professionnel du personnel exerçant dans le domaine du travail social et de leur action professionnelle au quotidien. (1)

Au niveau du travail, la notion de 'social' est fortement associée aux ruptures que l'on constate dans la société. En tant que profession liée aux droits de l'homme, le travail social traite de justice sociale, d'égalité des chances, de participation et de maintien de la dignité humaine. La formation et l'éducation sont d'autres thèmes sociaux qui ressortent de la tradition socio-pédagogique. Ceci indépendamment des circonstances de la vie des enfants et des jeunes, même si l'on dénote une forte tradition du travail chez les enfants et les jeunes issus de familles dont le niveau de vie est précaire.

Le social se trouve au centre du travail social et détermine les tâches. Selon l'image professionnelle de la Fédération, le but principal du travail social professionnel est que les hommes, notamment les personnes défavorisées, les groupes, les organisations décident davantage par eux-mêmes – et ce de façon croissante au sens de la loi fondamentale et de la convention des droits de l'homme des Nations Unies - et puissent venir à bout des difficultés dans le cadre de relations solidaires. Le but de l'action professionnelle est d'éviter, d'élucider et de surmonter les problèmes sociaux également par des mesures préventives. (2)

Les principes de personnalité, subsidiarité et solidarité sont des arrières plans d'action. Dans cette aide, il s'agit d'un tout. C'est à dire que toute la personnalité doit être prise en compte. L'homme est un tout. Il s'agit de justice, de fraternité et de solidarité, de participation, de préservation, de partenariat et de conservation de ce qui a été créé et des bases écologiques, il s'agit d'égalité et de liberté.

Le travail social s'appuie sur les bases éthiques de la profession, la règle de l'état social et de la démocratie édictée dans la Loi fondamentale, la convention européenne des droits de l'homme qui sont basées sur la tradition occidentale, l'humanisme et les succès de la mobilité des travailleurs permettant d'accéder à une équité sociale. Il respecte la charte des NU et les droits inscrits dans les traités de droits internationaux, notamment pour éviter de léser les droits des hommes. L'adhésion de la DBSH à IFSW lui permet de participer à la collaboration internationale pour la protection des droits de l'homme.

2.Zones conflictuelles - Analyse et exigences

2.1 Société

Analyse

Le travail social a toujours fait partie de la société, avec une mission particulière. D'une part, la profession se trouvait et se trouve dans une relation de dépendance avec la société. D'autre part, le travail social se trouve dans une relation tendue avec cette dernière. Ceci est inhérent au travail Social et se base sur des mondes distincts en matière d'expérience, de perception et de définition de sa mission. La tension prend sa source dans l'autodéfinition de la profession qui se présente en tant que " profession du droit des hommes ", qui se pose comme défenseur de la participation sociale des personnes désavantagées et exclues. Par conséquent se profilent des conflits entre l'orientation éthique fondamentale du travail social, les exigences des intérêts économiques et privés et leurs représentations dans la société.

Traditionnellement, le travail social s'est toujours positionné entre les individus et les groupes. D'un côté, il y a ceux qui n'y arrivent pas avec et dans la société, qui échouent face aux exigences de la société, qui maîtrisent mal ou pas du tout leur vie de tous les jours ou qui sciemment se positionnent contre les normes sociales. D'un autre côté se trouve la partie de la société qui a le pouvoir de définir des normes sociales, les approuve, est en mesure de les surmonter et de participer ainsi à la réussite qui y est liée. Le travail social est l'instance intermédiaire, le médiateur entre la société et ceux qui causent des problèmes dans la société ou respectivement souffrent de la société. Jusqu'à présent, la société a chargé l'action sociale d'être l'instance intermédiaire dans la tentative de conservation du comportement social. Dans le cadre des changements néo-libéraux de ces vingt dernières années, le mandat des commettants politiques s'est peu à peu modifié. A l'origine de ces changements, les bouleversements économiques qui ont pu être résumés sous le mot de "globalisation" et le renforcement du secteur financier qui est lié à une telle globalisation.

Le processus de changement économique du monde a discrédité l'idée de l'état-providence et a conduit à un changement de la politique sociale dans toute l'Europe. L'Etat se retire de plus en plus des tâches afférentes à l'existence, et traite ceux qui sont tombés dans des situations précaires d'emploi et de vie en raison des turbulences du dérèglement économique en tant que seul organisme pour ces problèmes. L'économie mise sur un état faible et sur les forces du marché qui doivent tout régler.

Sur un plan individuel, la concurrence, le succès et les légalités de l'économie d'entreprise deviennent les lignes directrices du commerce. S'ajoute par ailleurs une privatisation croissante de la responsabilité pour venir à bout des crises de la vie.

Comme le montre la crise financière, le pouvoir incontrôlé de l'économie financière, agissant au plan mondial, menace les états et les sociétés. La politique se soumet de manière

irréfléchie aux conditions du capital. La politique est de plus en plus déterminée par des leaders économiques, scientifiques et autres acteurs de l'école néo-libérale. A la suite de son idée "une importance plus grande de responsabilité et moins d'état", des standards sociaux et des mécanismes de régulation économiques de l'état sont de plus en plus supprimés. Résultat : l'état passe de plus en plus comme "veilleur de nuit" n'intervenant pas dans les événements.

Ceci a conduit et conduit à des changements décisifs dans le travail social. La mission de la société est plus que jamais définie d'un point de vue économique. Les services sociaux sont de plus en plus considérés comme un facteur de coûts. Dans presque tous les états-providence d'Europe, on observe qu'il est recouru de plus en plus souvent aux services sociaux, alors que les employés continuent de subir des pertes de salaire réel. Simultanément, la taylorisation du travail social et sa limitation à des missions normatives ne cessent de prendre de l'importance. Ceci signifie que les champs actuels d'activité du travail social sont segmentés dans des unités de travail descriptives que l'on peut calculer. La notion de "services exactement adaptés" et la conjoncture de "la gestion du cas" s'insèrent dans cette image. Le client n'est plus "pris en charge", mais traité en tant que client qui recourt à certains services, et dont la situation problématique est gérée. A cet égard, on est prêt à accepter qu'une grande partie de la clientèle reste en dehors.

Cette pensée purement économique méconnaît ce que le travail social doit fournir et pourrait fournir. Avec le recul des services sociaux, des prestations de l'état social et la suppression de la qualité dans la formation et l'éducation, l'inégalité sociale augmente dans le pays et se renforce. Finalement, il est dérobé au travail de l'action sociale professionnelle, qui avait pour mission d'égaliser les intérêts sociaux, toutes ses possibilités de compensation et sa contribution qui lui permettait de représenter les droits sociaux et politiques.

Exigences

La DBSH s'engage dans un renforcement de la politique vis-à-vis de l'économie et exige un état capable d'agir sur le plan de la politique sociale.¹ L'élimination des conditions dégradantes, indignes sur le plan humain, l'amélioration de la qualité de vie ainsi que l'encouragement de la participation et l'inclusion ne peuvent réussir que si l'on prévoit pour le travail social un cadre bien délimité et des standards permettant l'action professionnelle à l'écart des discussions actuelles et des décisions de politique financière.

La DBSH exige un état qui respecte le concept d'état providence enraciné dans la loi fondamentale et mette à disposition les moyens nécessaires pour éviter et éliminer les situations suscitant des problèmes sociaux. Les offres du travail social doivent être accessibles à toutes les personnes qui en ont besoin et doivent être juridiquement opposables en tant que droit individuel. Il est décisif, pour l'octroi d'une aide, d'être inséré sur le marché du travail. Elle est beaucoup plus orientée vers la dignité humaine, les besoins et les possibilités des hommes.

Il convient d'arrêter de supprimer quantitativement et qualitativement les offres du travail social dans la communauté et les prestations de transfert. En leur qualité d'organismes

¹ Voir à ce propos « Déclaration de Sarrebruck » de la DBSH.

principaux supportant le coût des services sociaux, les communes doivent être mises en mesure d'apporter les moyens nécessaires à une telle politique. Il ne faut pas que perdure la situation actuellement constatée où les communes ayant les revenus fiscaux les plus faibles et une majorité de citoyens à faibles revenus doivent fournir les moyens financiers les plus importants pour une prévoyance sociale de l'existence.

Le travail social a besoin d'espaces d'organisation et doit avoir la possibilité d'intégrer l'ensemble de l'espace social dans son action. La répartition des tâches en de nombreuses petites prestations de services ou une aide définie par des manuels standardisés ou des programmes informatiques ne sont pas une solution durable.

Ces exigences ne peuvent être appliquées que par la voie politique. Le travail social doit être re-politisé. Le travail social comme profession détenant l'expertise du social peut et doit développer le potentiel politique et avoir le courage d'arriver à soulever le public et d'arriver jusqu'au scandale.²

2.2. Formation

Analyse

Le processus de Bologne, les changements des cursus d'études qui y sont liés et des diplômes de fin d'étude ont conduit, à côté de la multiplicité fédérale existant jusqu'à présent, à un nombre croissant de filières complémentaires dans les centres de formation.³

La prise en compte d'une orientation généraliste versus une spécialisation se rapportant à l'activité apparaît au premier plan de la discussion sur le rapport scientifique et pratique au travail social. L'existence fondamentale du travail social et de la science du travail social est actuellement remise en question par une approche technocratique croissante. On observe actuellement dans la pratique une segmentation des opérations de travail ou des activités; cette tendance est favorisée et elle est respectivement rendue possible par une spécialisation des cursus d'études au niveau licence. A cet égard, on est prêt de perdre l'unité de la profession, son regard sur les rapports d'ensemble et la compréhension commune de la pratique sociale.

Le renvoi des protagonistes de cette évolution vers les instituts universitaires en se référant à la délégation sert uniquement à voiler la concurrence qui règne sur le marché de la formation et les luttes entre instituts universitaires techniques et universités concernant les statuts ainsi qu'entre étudiants de différentes disciplines scientifiques.

Du point de vue de la DBSH, une spécialisation de la formation ne doit intervenir sous forme de master, qu'après avoir réussi l'examen de fin d'études du cursus d'études générales de licence.

² Cf. Hessel (2011)

³ Le degré de différenciation et de confusion qui règne dans la formation est clairement visible dans une étude menée par la DBSH. Aujourd'hui, „ un total de 106 universités.... offre à 236 étudiants quelque 45 diplômes différents dans le domaine du travail social“ (DBSH 2008)

Les expériences de la DBSH montrent que la part de la pratique dans la formation a largement diminué ces dernières années, notamment avec la réforme des études dans le cadre du processus de Bologne. Cela peut être dû à la suppression de l'année d'homologation ainsi qu'à la réduction, nécessitée par les études, des phases de pratique dans les CV respectifs. Dans le cadre de l'accréditation, les instituts universitaires se dirigent la plupart du temps vers un cadre de qualification pour le travail social qui, à la différence de l'ordre précédemment établi, fait apparaître une réduction correspondante des phases pratiques, comme par exemple les 100 jours appliqués pour acquérir la reconnaissance officielle de l'état.

De plus, la formation est encore marquée par des personnes étrangères à la profession. Les étudiants sortant des secteurs pratiques du travail social, et notamment avec des références scientifiques correspondantes, occupent tout comme auparavant une position minoritaire. Résultat : cela signifie que le personnel qualifié en travail social est formé comme auparavant et majoritairement d'apprentis qui appartiennent à d'autres professions (par exemple médecine, droit, administration, art et médias, sociologie, médecine, psychologie) et ne forment aucun accès spécifique dans le secteur du travail social par rapport à leurs connaissances. Au lieu de cela, on part du fait que le travail social génère automatiquement différentes références scientifiques. On lutte toujours dans le secteur des instituts universitaires pour une compréhension commune, scientifique et professionnelle, du travail social.

Les efforts de ces dernières décennies, d'établir une science du travail social, ont déjà produit des succès que nous reconnaissons et saluons de façon expresse. Il faut continuer d'encourager de façon structurée et sur le plan de la politique de la formation pour poursuivre le renforcement du corps de métier en tant que profession dont la formation nécessite une discipline forte sur le plan scientifique du travail social

La modularisation et le raccourcissement des études, parallèlement à une compréhension unitaire au plan fédéral en ce qui concerne les contenus fondamentaux des études, la scolarisation, le recul des études pratiques à seulement 100 jours au minimum, la suppression de l'année de reconnaissance menacent la qualité des études, entraînent un transfert théorie-pratique structurellement plus difficile et l'entrée dans la profession.

De plus, contrairement aux visées de Bologne, il n'a jamais été aussi difficile qu'aujourd'hui de se targuer d'études à l'étranger et de les faire inscrire.

Exigences

- 0 La base du métier doit s'appuyer sur des études générales, suivies d'une spécialisation dans le cadre d'un cursus de master. Les masters en travail social devraient pouvoir également

constituer, en sus d'études générales de master, des masters de formations complémentaires, un master de la pratique (directeurs et directrices d'offices et d'institutions de l'aide à la jeunesse et de l'aide sociale) et des masters orientés vers la recherche avec des points forts correspondants (par exemple pédagogie infantile, psychothérapie enfants et jeunes, évaluation, droits de l'homme, gestion sociale, supervision, aide aux jeunes.

- 1 Le transfert entre pratique et théorie doit être renforcé. Ceci exige plus de disponibilités de la pratique, exige aussi de se confronter aux théories du travail social et de s'immiscer depuis la pratique dans la discussion théorique. Parallèlement, ceci signifie toujours motiver théoriquement la vie de tous les jours. Les travailleurs sociaux sont sollicités expressément, de prendre une carrière scientifique (master, promotion, etc.) dans le secteur de référence de la profession du travail social.
- 2 Un enseignement du Travail social est plus que la somme de diverses sciences de référence. C'est pourquoi nous demandons de tenir compte dans les vocations d'un renforcement des apprenants qui ont étudié le Travail Social et peuvent justifier d'une pratique correspondante pour les professions. Les apprenants d'autres professions sont tenus de procurer à leurs savoirs des accès du point de vue du droit social.
- 3 L'enseignement et la science sont invités expressément à coopérer plus fortement qu'auparavant avec la pratique, à s'ouvrir aux questions actuelles de la profession et à s'ouvrir à la recherche dans le champ professionnel. Les instituts universitaires doivent donner les thèmes correspondants dans l'enseignement (comme par exemple les conditions de travail, la rémunération, les fédérations professionnelles, les syndicats, les questions d'organisation des services sociaux, etc..).
- 4 Notamment l'enseignement et la science sont priés d'être conscients des développements sociaux actuels et de leur importance dans la pratique du travail social, d'effectuer les travaux de recherche correspondants et de définir une position publique devant le contexte d'une expertise de science du travail social.
- 5 Les possibilités de promotion dans le domaine du travail social doivent être élargies pour améliorer la situation de la recherche mais aussi pour pouvoir gagner les jeunes à la pratique et à l'enseignement. .
- 6 Dans la pratique, le travail social doit avoir plus d'influence sur la science, la recherche et l'enseignement. A cet effet, les praticiens doivent être directement insérés dans l'apprentissage. Les missions correspondantes d'enseignement doivent être présentées de façon renforcée et mieux rémunérées. Il faut que des représentants de la pratique, disposant d'expériences concrètes et actuelles, participent aux commissions d'accréditation.

La transition entre études et pratique professionnelle doit être accompagnée avec compétence, faire l'objet d'une réflexion en collaboration avec la science et l'enseignement. Une pratique de reconnaissance d'au minimum un an ou respectivement un stage pendant et/ou après les études concernant le travail social, sanctionné(e) par un examen indépendant de l'institut universitaire est absolument indispensable. Cette partie de la formation doit être liée à une reconnaissance légale servant de base pour l'embauche dans les secteurs du travail social.

2.3. Métier - Profession

Analyse

Les économies menées à grande échelle conduisent à une détermination croissante extérieure du travail social professionnel qui est évalué comme déprofessionnalisation. La mentalité moderne du service crée des conditions technocratiques qui alourdissent l'aide. Il importe d'effectuer et de conserver ce qui fait à proprement parler le travail socio-professionnel, à savoir de considérer toute personne cherchant de l'aide comme unique et de voir les compétences-clés comme une compétence stratégique, méthodique, de droit social, personnelle et socio-pédagogique sur le plan de l'aide.⁴

Les organismes d'embauche participent en principe de manière prépondérante à la discussion sur les questions spécialisées de politique. Il apparaît de plus en plus nettement que celle-ci est de plus en plus souvent déterminée, dans le cadre de l'économie du travail social, par des conditions économiques et des données de politique. Dans notre société, les besoins réels et les nécessités de la représentation des intérêts des personnes menacées d'exclusion reculent. Souvent, il ne s'agit plus pour les organismes que de la sécurité et de l'élargissement de leur part de marché dans les services sociaux. De moins en moins d'entreprises de l'assistance sociale bénévole essaient encore de maintenir le grand écart entre l'engagement de la société civile et l'entreprise économique. L'économie sociale (assistance sociale bénévole) devient de plus en plus le bras d'une politique exclusivement orientée du point de vue économique sur le capital.

La pratique professionnelle avec ses exigences spécifiques est souvent trop peu présente sur le plan de la politique spécifique. Elle doit s'engager de manière renforcée dans la défense des intérêts de sa clientèle tout comme dans la représentation de ses propres intérêts. Actuellement, on constate de nombreux essais pour améliorer la propre situation individuelle en dehors du cadre professionnel de référence par la prise en charge de spécialisations comme un thérapeute, une infirmière à la jeunesse, une conseillère, etc.

En ce qui concerne le travail social, les employés se trouvent dans le champ de l'éthique professionnelle et de la spécialisation d'un côté et dans celui d'obligations contractuelles et d'intérêts d'organismes de l'autre côté.⁵ Les champs professionnels typiques du travail social sont ouverts de manière renforcée à d'autres groupes professionnels ou des diplômés d'études. Personne ne paraît plus s'interroger sur le fait que des travailleurs sociaux ou des pédagogues sociaux, exerçant sur la base de capacités et expériences identiques avec

⁴ vgl. Schlüsselkompetenzen des DBSH - <http://www.dbsh.de/html/schluessel.html>

⁵ Cf. Définition du travail social par IFSW et DBSH

"d'autres collaborateurs" ayant des activités correspondantes, puissent être échangés. La profession se trouve impuissante face à cette évolution aussi longtemps qu'elle ne peut pas s'organiser de manière correspondante. Une évolution identique serait inconcevable chez les femmes médecin, juristes, professeurs, etc.

Inversement, il est fait de plus en plus appel depuis des années aux personnels qualifiés du travail social dans les secteurs professionnels qui, à l'origine, étaient réservés à d'autres ou qui ne se laissent pas associer dans la pratique aux principes éthiques du Travail Social. Ceci montre qu'un cursus d'étude socio-professionnel donne des compétences qui rendent capables pour d'autres activités. Cependant, nous devons penser que tout ce que le personnel qualifié de la profession doit faire sur le plan professionnel est du travail social.

L'identité professionnelle est définie principalement par l'intermédiaire de l'activité professionnelle respective menée actuellement et non pas par le l'examen de formation. Un nombre croissant de personnel qualifié maintient une distance critique vis-à-vis de leur propre situation professionnelle. Ils se délimitent par rapport au travail social en se définissant comme conseiller, travailleur de la jeunesse, thérapeute, conseiller pour endettement, conseiller légal, etc. Les études et l'examen de fin d'études ne conduisent pas forcément à une prise exclusive de conscience d'être un travailleur social et par là-même d'avoir un métier particulier digne d'être protégé préservé (d'après le droit de l'UE).

Apparemment, il y a des groupes d'intérêt à l'intérieur et à l'extérieur du travail social, auxquels une segmentation sert. Divers secteurs d'activité doivent devenir des métiers indépendants. Si ceci n'est pas accompagné de façon critique, le travail social sera de plus en plus éclaté en de nombreux secteurs.

La délimitation par rapport aux relations quotidiennes d'aide non professionnelle (comme par exemple le bénévolat, l'engagement citoyen, une aide amicale ou de voisinage, etc.) n'a pas lieu d'être comme c'est le cas pour d'autres professions universitaires (par exemple juristes, psychologues). Qu'il en soit ainsi est dû à la profession, de même que les représentants de notre branche professionnelle qui ont eu à déplorer de développer l'aspect professionnel du travail vers l'interne et de le faire connaître à l'extérieur.

Chaque citoyen dans ce pays peut être et devrait être social. Dans les crises de la vie ou dans des difficultés sociales, les hommes devraient être sûrs qu'ils peuvent être conseillés de façon compétente par le personnel de l'action sociale. Elle dispose de concepts et de méthodes efficaces qui sont indispensables dans le travail. A cet égard, les bénévoles peuvent proposer une aide supplémentaire avec leurs compétences. En effet, ils ne sont pas un succédané à des conseils socio-professionnels.

Inversement, le personnel du travail social s'implique toujours plus depuis des années dans les secteurs de l'activité et sur le plan professionnel qui, initialement, étaient réservés à d'autres ou qui ne convenaient pas, dans la pratique, aux principes éthiques du travail social. Ceci montre qu'un cursus d'études socio-professionnel confère des compétences qui rendent aptes à d'autres activités. Nous devons cependant penser que tout ce que doit faire professionnellement le personnel qualifié en travail social est un travail social.

L'identité professionnelle est principalement définie par les nombreux personnels par l'intermédiaire desquels l'activité professionnelle est respectivement exercée et non pas par

l'examen de fin d'études. Un nombre croissant de membres du personnel maintient une distance critique vis-à-vis de la propre situation professionnelle. Ils se limitent vis-à-vis du travail social en se définissant comme conseiller, travailleur pour jeunes, thérapeute, conseiller en dettes, assistant légal, etc.. L'étude et le diplôme de fin d'études ne conduisent pas nécessairement à une conscience exclusive d'être un travailleur social et ainsi d'avoir un métier particulier, digne d'être protégé (selon le droit de l'UE).

Apparemment, il y a des groupes d'intérêts au sein et en dehors du travail social auxquels sert une segmentation du travail social. Certains secteurs d'activité doivent devenir des professions indépendantes. Si cela n'est pas accompagné de façon critique, le travail social sera de plus en plus éclaté en de nombreux secteurs.

La délimitation par rapport aux relations non-professionnelles aidant au quotidien (comme par exemple le bénévolat, l'engagement citoyen, une aide de voisinage ou une aide amicale, etc..) n'a pas lieu d'être, en ce sens qu'une telle situation est le cas pour d'autres professions académiques (par exemple juristes, psychologues). Qu'il en soit ainsi est dû à la profession, de même que les représentants de notre branche professionnelle qui ont manqué de développer vers l'intérieur l'aspect professionnel du travail et de le faire connaître vers l'extérieur.

Chaque citoyen de ce pays peut et devrait être social. Dans les crises de la vie ou lors de difficultés sociales, les hommes devraient être sûrs qu'ils peuvent être conseillés de façon compétente par des personnels du Travail social. Ceux-ci disposent de concepts et de méthodes efficaces qui sont indispensables dans le travail. A cet égard, des bénévoles, avec leurs compétences, offrent un soutien complémentaire. Effectivement, ils ne sont pas un succédané pour des conseils socio-professionnels.

Le paiement des personnels de l'action sociale dans notre pays se trouve à l'extrémité inférieure des professions, et ce, malgré des examens académiques de fin d'étude. Tout comme auparavant, la notion de "social" semble être comprise sous la forme d'un travail où une partie de la rémunération était quasiment comprise comme une contribution volontaire de la société.

Exigences

La DBSH a le courage de résister aux exigences et attaques des étrangers à la profession qui contraignent les personnels du travail social à un comportement non professionnel. Y est inclus le courage de discuter des évolutions problématiques dans le travail sur site et de les publier.

La base de l'action professionnelle est l'éthique de la profession. La DBSH a déjà fourni des travaux préparatoires de fond en tenant compte des développements internationaux. Actuellement, nous travaillons avec des partenaires à une éthique professionnelle du travail social dans les pays germanophones. De même, on écrira les principes d'éthique professionnelle.

Il est nécessaire que le travail social se positionne plus fermement. A cet effet, il est indispensable de continuer à développer les standards du travail social professionnel et de les communiquer aussi bien en interne qu'à l'extérieur.

Il est nécessaire de pratiquer un partenariat coopératif avec l'enseignement. De même, la profession doit élaborer ses propres positions à partir de sa propre compréhension et de sa conscience.

Seule une représentation professionnelle forte peut procurer plus de valeur à la profession du travail social. A cet égard, il s'agit aussi bien de la définition de la profession que de l'amélioration de sa reconnaissance en politique et dans la société.

La profession doit reconnaître le lien entre les restrictions en politique sociale dans le domaine des prestations monétaires (baisse des prestations de transfert, Workfare, affaiblissement des droits juridiques, etc..) et la diminution dans les aides aux services sociaux. Une abstinence socio-politique de la profession ne doit pas avoir lieu. Par suite, la profession doit créer un espace destiné à une action politique commune avec la clientèle.

La profession a besoin d'un renforcement de la conscience politique et de la conscience politico-professionnelle.

Les désignations de travailleur social, pédagogue social, de thérapeute doivent être juridiquement protégés en liaison avec une reconnaissance officielle, l'année de reconnaissance qui y est liée et définie comme préalable au cursus professionnel.

En outre, il y a besoin d'un système d'assurance-qualité qui contribue à la sécurité des standards professionnels. Les charges qui y sont liées (supervision, formation continue, obligations éthiques, etc..) doivent être contrôlées dans un registre professionnel comme cela a déjà été institué par la DBSH. L'inscription dans le registre sert à son tour de base pour la poursuite de l'activité.

La protection de la désignation professionnelle ainsi que les règles d'accès à la profession et à l'assurance-qualité doivent être englobées dans une loi professionnelle.

La théorie est une affaire propre aux instituts universitaires et aux universités. Les travailleurs sociaux futurs ont besoin pour leur quotidien professionnel d'un arrière-plan théorique. Parallèlement, les organismes professionnels et d'emploi doivent mieux prendre en charge qu'à présent la responsabilité concernant l'introduction au monde professionnel. A cet effet, les critères doivent être tirés de la pratique en collaboration avec les instituts universitaires.

Il est suggéré d'organiser avec la DBSH une table ronde de tous les groupes importants en politique professionnelle et de faire évoluer la DBSH en une fédération chapeautant le tout pour contrecarrer l'éclatement de la profession et intégrer de façon correspondante de petits groupes spécialisés tant sur le plan de la politique professionnelle que spécialisée.

Nous avons besoin en Allemagne d'une institution ou d'un établissement qui formule et développe avec la participation du personnel des définitions claires et des standards définis

par la spécialité (aussi bien sur le plan pratique que théorique) pour le cœur même du travail social professionnel et pouvant servir de base à une loi professionnelle, respectivement au registre des professions.

La pratique n'est pas représentée par les organismes d'emploi. Dans une représentation professionnelle, tout le personnel est représenté sans les contraintes réelles qui influent sur les entreprises dans l'économie sociale. Le personnel du travail social ne peut exiger et imposer des questions spécialisées ou des exigences en ce qui concerne les conventions collectives) (paiement, conditions de travail) qu'avec une organisation forte en matière de politique professionnelle et syndicale.

Tout comme auparavant, le personnel du travail social est sous-payé comparativement aux autres diplômés académiques des instituts universitaires. Nous exigeons un paiement approprié correspondant à la formation, à l'importance et à la responsabilité sociales.

2.4. Organismes

Analyse

La pratique est largement tenue de se conformer aux prescriptions qui sont définies par les postes d'imputation des coûts tenant compte des points de vue économiques. Les services sociaux sous régie de l'administration publique ou de l'assistance sociale d'utilité publique sont insérés dans les structures de l'économie de marché et sont en concurrence avec d'autres prestataires de l'économie sociale. Aussi l'influence de la pensée de gestion commerciale technocratique est-elle renforcée.

Etant donné que jusqu'à 90 % de tous les coûts dans le secteur social sont occasionnés par les salaires et les traitements, le secteur social s'est transformé en un marché lucratif du profit dans lequel des gains importants peuvent être tirés en cas de baisse des coûts salariaux. L'état augmente la pression économique sur les organismes par un refinancement proportionnel des postes. Ceux-ci à leur tour fournissent une avance par des conditions d'emploi extra-tarifaire au lieu d'exiger un large refinancement.

Dans cette dynamique de marché, le maintien et l'élargissement de l'entreprise véritablement sociale gagnent une importance de premier rang, indépendamment de la question de savoir si l'aide respective correspond réellement aux besoins nécessaires de ceux qui recherchent de l'aide et est durablement efficace.

Avec plus d'un million d'employés, l'assistance sociale bénévole représente quatre pour cent de toutes les personnes employées assujetties obligatoirement à l'assurance sociale. Ensemble avec l'administration publique et d'autres organismes d'utilité publique en matière de travail social, cela devrait faire environ 1,6 million d'employés. La part des personnels ne faisant pas partie des employés devrait se situer à environ 600.000. Dans le passé, le secteur d'utilité publique a manqué d'utiliser cette possibilité pour aviver la sécurité de la qualité et des standards dans la concurrence parmi de nouveaux soumissionnaires. Au lieu de cela, on a essayé respectivement et individuellement de nouvelles voies pour mieux positionner la propre entreprise dans la concurrence.

Les financements de projets et par là-même les rapports de travail à terme déterminé qui les accompagnent représentent un autre problème. Sont particulièrement impactés les débutants dans la profession. Le travail visant un projet est judicieux pour éprouver de nouveaux postes de travail. En effet, en cas de succès, il ne doit pas finir sans remplaçant. Le travail social a besoin de s'inscrire dans la durée. Les projets à court terme ne sont souvent que des tableaux à suspendre pour ceux qui établissent les projets.

Exigences

On ne peut empêcher sur le plan du droit européen une concurrence entre les différents organismes dans le domaine social en ce qui concerne le fonctionnement des services sociaux mis en adjudication, une concurrence qui peut même être judicieuse lorsque les données sont prédéfinies. Cela nécessite dans le décompte des frais de personnel de nouveau un mode de décompte "au plus juste". Dans les appels d'offre, les organismes publics doivent établir des cahiers des charges obligatoires en ce qui concerne les points suivants : obligation de la convention

collective pour le personnel à employer, qualification nécessaire et clé respective d'encadrement. Ces frais doivent être décomptés des organismes en fonction des dépenses.

A l'inverse, il n'est pas judicieux de mettre tous les services sociaux en adjudication, ce qui est théoriquement pensable. Les services de base (comme par exemple ASD), qui décident des offres d'aide de poursuite, doivent être pourvus personnellement de manière à ce que les besoins puissent être calculés individuellement en tant que résultat d'un diagnostic socio-pédagogue et que l'effet des offres d'aide puissent être vérifiées ensemble avec celui qui cherche de l'aide.

De même, l'adjudication de services, comme par exemple l'aide socio-pédagogique aux familles, doit être remise en question et repensée de façon critique. En principe, la participation de prestataires externes de services sociaux n'a de sens que si ceux-ci peuvent travailler mieux, qualitativement parlant et à plusieurs ou s'il y a une demande particulière dans le cadre de la subsidiarité. Parallèlement, il y a lieu également de considérer de façon critique la balance entre l'action souveraine et la subsidiarité.

Lors de la mise en adjudication de services sociaux, il convient de veiller à ce que ceux-ci soient liés à l'obligation d'agir en réseau avec d'autres offres d'aide dans le domaine social pour éviter des structures multiples. Parallèlement, il faut s'assurer par des clauses d'ouverture que la liberté de choix des personnes recherchant de l'aide pour choisir l'offre qui convient et l'organisme adéquat, est maintenue.

L'offre et l'obligation de prendre part à la supervision doivent être faites en tant que charge obligatoire dans toutes les adjudications.

Nous exigeons de remplacer l'orientation et l'évaluation croissantes des prestations du Travail social au vu des critères d'économie d'entreprise à court terme et les obligations peu probantes qui y sont liées (et par conséquent d'autant plus gourmandes en temps) par un système basé sur le processus d'évaluation des succès des résultats des services sociaux. Ceci sous-entend d'une part une fenêtre temps à déterminer individuellement en proportion des besoins d'aide pour l'effet attendu de l'aide et d'autre part une évaluation des mesures, en dialogue avec tous les acteurs intéressés par la prestation d'aide. Dans la mesure où le besoin d'aide ne permet pas une telle démarche, il y a besoin d'instruments permettant d'orienter vers l'effet et positionnant mieux les organismes sur le plan de la qualité de l'action.

Les aides systématiquement supprimées au cours des années passées dans le domaine préventif (comme une vacance des jeunes, la promotion de l'emploi, la formation familiale, l'aide au métier pour les jeunes, etc..) doivent être immédiatement revitalisées pour placer de nouveau le bien commun dans la situation d'agir préventivement dans sa propre dynamique.

La promotion du projet (notamment au niveau fédéral et au niveau des Länder) doit être plus fortement orientée à l'avenir pour assurer la pérennité des projets. Ceci n'exclut pas d'encourager des projets innovants, d'essayer de nouvelles possibilités de solution et des styles de travail.

2.5. Les professionnels du Travail social / Personnel qualifié du Travail social

Analyse

On peut nommer comme tâches incombant aux professionnels du Travail social : l'encouragement donné aux personnes se trouvant dans une situation de détresse sociale au moyen d'aides personnelles et liées à leur environnement, afin qu'elles redeviennent capables d'agir dans leur vie (notamment par des aides psychologiques) une formation, l'éducation, des aides destinées à assurer la sécurité matérielle de l'existence, un soutien des individus et des groupes pour vaincre les conditions de vie dans le cadre du travail municipal et d'intérêt commun ou pour élargir aux habitants les chances de vie par une co-responsabilité et une co-décision et améliorer l'infrastructure et la structure de logement dans l'intérêt général respectif, les conseils et le soutien des collaborateurs et collaboratrices dans l'entreprise, l'action à un large encouragement de la participation sociale, culturelle et sanitaire des utilisateurs et des collaborateurs dans les institutions de l'infrastructure sociale et sanitaire, la possibilité d'accéder aux nombreuses offres des services sociaux et à leur utilisation, au contrôle et à l'optimisation de leur efficacité en participant aux prévisions sociales et à l'action sur les directives, les décrets et les lois, l'acquisition de ressources sur site, notamment par production, conseils, accompagnement, formation de collaborateurs ou collaboratrices agissant volontairement ou bénévolement, renforcement de l'engagement citoyen et de la société civile notamment par activation et encouragement du cas de justice personnelle, soutien par auto-organisation), encouragement du travail en commun de toutes les personnes et organisations participant à l'aide (mise en réseau et coopération). ⁶

Pour prendre en compte ces tâches, les membres qualifiés de la profession sociale sont habilités par des études générales de base, par une formation plus poussée et qualifiante et par la pratique professionnelle. Ils disposent de connaissances spécialisées, de méthodes, d'outils qui sont élargis par un apprentissage tout au long de la vie avec l'aide de la pratique et de la formation continue ou plus poussée. Au centre de l'action professionnelle se trouve la personne humaine dans ses rapports réciproques et les problèmes qui émanent de ces rapports. Dans le travail social, il ne s'agit pas exclusivement de problèmes juridiques, psychiques ou médicaux, mais aussi de situations sociales problématiques et de leurs causes. La confrontation quotidienne avec les problèmes sociaux, la connaissance de leurs contextes et la connaissance de différentes méthodes d'aide font du personnel qualifié de l'aide sociale des experts en matière de social.

⁶

vgl. Definition Soziale Arbeit des IFSW / DBSH

La profession, dont l'action professionnelle vise à encourager de façon ciblée la solidarité, n'est actuellement plus en mesure d'agir solidairement pour elle et pour son propre statut professionnel. Après des estimations prudentes, ce sont actuellement environ 10 % des employés possédant un diplôme de fin d'études en travail social qui sont organisés politiquement sur le plan professionnel ou syndicalement. Par ailleurs, il existe de nombreuses confédérations de membres du personnel de la profession, comme par exemple dans les groupes de travail ou d'initiatives qui, la plupart, sont actives uniquement dans une spécialité ou un travail. Une représentation très influente de la pratique doit être uniquement fournie sur nécessité dans un cadre bénévole. Seule une organisation professionnelle forte disposant de moyens financiers correspondants peut répondre aux exigences élevées du propre groupe professionnel et augmenter sa capacité politique et sociale d'intervention.

Exigences

Notre groupe professionnel doit fournir solidairement plus de résistance contre les évolutions formulées dans le présent exposé et s'investir plus fortement pour la profession. Nous sommes les experts du Social ! Nous devons renforcer quotidiennement cette conscience par un travail compétent sur le plan social, sur le plan professionnel et sur le plan de la politique syndicale.

Le personnel de l'aide sociale est invité à s'insérer plus fortement dans les développements de leur ville et dans la commune, si, par ce biais, cela implique la situation sociale de la population ou la spécialité du travail social. Le but est d'améliorer la situation sociale ou respectivement d'empêcher des détériorations et d'empêcher préventivement une séparation des individus et des groupes. Ceci signifie aussi de dépasser la pensée des compétences actuelles : construction de logement, assainissement urbain, planification de la ville, planification sociale, planification de la circulation et de l'économie – tout ceci sont des champs politiques qui déterminent également la vie sociale. Le personnel du travail social doit se présenter avec une force plus marquée que les experts.

Nous devons procurer au travail social l'importance qui lui revient. Il s'agit d'ordonner au dictat de l'économie d'entreprise la retenue dans le secteur social.

La DBSH plaide en faveur d'une action orientée vers le but et le résultat. A cet effet, on pense à des accords clairs sur l'objectif avec la clientèle et une transparence correspondante du travail vis-à-vis de la société et de la politique.

Des emplois indépendants sont nécessaires (par exemple par une loi professionnelle, un registre professionnel ou une chambre des professions), qui interviennent en tant qu'interlocuteur en cas de plainte des clients, veillent à des éclaircissements, et, de cette manière aident à assurer et améliorer le travail social.

Il s'agit de renforcer la qualité d'expert dans les affaires pénales par exemple. La pratique actuelle qui vise à demander comme experts exclusivement des apprenants ayant des connaissances en matière de travail social, reste une pratique insatisfaisante. Mais sur ce point, il est nécessaire qu'il y ait des stagiaires qui se qualifient de manière supplémentaire.

Adopté lors de l'assemblée fédérale des membres les 12./13.05.12 à Heidelberg

Auteurs :

Sibylle Kraus
Dr. Winfried Leisgang
Friedrich Maus (sous sa responsabilité)
Wilfried Nodes

Coauteurs :

Junger DBSH

Sabrina Hecht
Danny Ilgauds
Stephan Leidiger
Ulrich Lücke
Klara Maria Niermann
Tobias Zinser (directeur)

ainsi que

Benny König
Michael Leinenbach
Anette Plewka
Andreas Pilot
Gabriele Stark-Angermeier

Ouvrages de référence :

- Anhorn, Roland, Bettinger, Frank (Hsgb.), Sozialer Ausschluss und Soziale Arbeit, VS Verlag für Sozialwissenschaften, Wiesbaden 2005 – Exclusion sociale et travail social.
- Dahme, Hans-Jürgen; Wohlfahrt Norbert, Eigenverantwortung statt Solidarität, Forum Sozial, Sonderausgabe 2010 – Propre responsabilité au lieu de solidarité – Forum social
- Deutscher Berufsverband für Soziale Arbeit e. V. (DBSH) , Berufsbild für Sozialarbeiter/-innen und Sozialpädagogen/-pädagoginnen, Essen 2008 – Profil de la profession pour les travailleurs sociaux et les pédagogues sociaux.
- Deutscher Berufsverband für Soziale Arbeit e. V. (DBSH) , „Branchenbuch grundlegende Studienangebote Soziale Arbeit“, 2011, <http://www.dbsh.de/branchenbuch-soziale-arbeit-ba.pdf> – Etudes dans le domaine de l'action sociale -
- Deutscher Berufsverband für Soziale Arbeit e. V. (DBSH), 2010, Saarbrücker Erklärung
Déclaration de Sarrebruck

- Deutscher Berufsverband für Soziale Arbeit e. V. (DBSH), Definition Soziale Arbeit des IFSW/DBSH, 2000 – Définition du travail social – IFSW/DBSH .
- Deutscher Berufsverband für Soziale Arbeit e. V. (DBSH), Berufsethik des DBSH, 1997 – Ethique professionnelle de la DBSH
- Deutscher Berufsverband für Soziale Arbeit e. V. (DBSH), „Broschüre generalistisches Studium“ – Forderungen des DBSH zur Ausbildung und Qualitätssicherung in der Sozialen Arbeit 2011 – Brochure concernant les études générales – Exigences de la DBSH en matière de formation et d'assurance-qualité dans le travail social.
- Deutscher Caritasverband, Allgemeine Vertragsrichtlinien 2011, Lambertus Freiburg 2011 – Directives contractuelles générales
- Hessel, Stéphane: Empört Euch, Ullstein, Berlin, 2011 – Soulevez-vous !
- Kronauer, Martin, Exclusion, Campus Frankfurt, 2010 – Exclusion
- Maus Friedrich, Nodes Wilfried; Röh Dieter; Schlüsselkompetenzen der Sozialen Arbeit für die Tätigkeitsfelder Sozialarbeit und Sozialpädagogik, Wochenschau-Verlag, Schwalbach i. Ts, 2008 – Compétences-clés du travail social pour les secteurs d'activité concernant le travail social et la pédagogie sociale.
- Scheu Bringfriede, Atrata Otger: Theorie Sozialer Arbeit. Gestaltung des Sozialen als Grundlage, VS Verlag Wiesbaden, 2011 – Théorie du travail social en tant que base.
- Wacquant, Louis: Bestrafen der Armen – Zur neoliberalen Regierung der sozialen Unsicherheit, Verlag Barbara Budrich, Opladen & Farmington Hills, MI 2009 – Vers un gouvernement néo-libéral de l'insécurité sociale.